

N°CC2001.3/20

**OBJET** : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2001.

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2000.8/1.168 du 18 décembre 2000 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne contient au moins une commune de 3500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE** : **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2001 et de l'organisation d'un débat sur ces orientations.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT QUATRE FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA